

Procès-verbal de synthèse de fin d'enquêtes publiques conjointes

EP n° E18000025 / 20

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux , d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de LIBIU située sur la commune de MURZO.

Période : Lundi 29 octobre 2018 à 08 h 30 au vendredi 16 novembre 2018 à 17 h 00.

~~~~~

Aucun paragraphe ni aucune formulation ne traduit ici l'avis du commissaire enquêteur.  
Tous les passages entre guillemets correspondent à des extraits d'observations ou du dossier.

### 1 Les registres au format papier.

- *Permanence du 29 octobre 2018*

Aucune observation.

- *Permanence du 10 novembre 2018*

Aucune observation.

- *Permanence du 16 novembre 2018*

Aucune observation.

### 2 Les courriers postaux reçus ou déposés en mairie

Aucun courrier

### **3 Le registre dématérialisé**

Aucune observation et aucun courriel.

### **4 Remarques du commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur sollicite l'avis de la commune de MURZO au sujet des points suivants :**

a) L'hydrogéologue agréé n'a pas proposé, dans son rapport du 30 septembre 2014, de périmètre immédiat de protection de la source étant donné « *le contexte environnemental très accidenté et rocheux dans le talweg ... en cas de fortes crues, celui-ci serait vite endommagé* ». L'hydrogéologue suggère que pour « *pallier ce manque de périmètre, il faudra monter régulièrement afin de voir s'il n'y a pas de bêtes mortes à proximité du captage* ». Enfin, il précise que le seul risque de pollution peut provenir de « *la divagation ou la stabulation des animaux* » et que les « *pollutions d'origine agricole ou domestique sont à exclure* ». Il convient de rappeler que l'ARS a demandé un additif afin qu'un périmètre de protection immédiate figure malgré tout au dossier. Celui-ci a été remis par l'hydrogéologue le 20 septembre 2017.

b) Le suivi du fonctionnement du captage et des ouvrages attenants est envisagé au travers de l'intervention d'un employé ou d'un élu, sachant que la source se situe à plus de 1 h 30 de marche par un chemin très difficile.

c) Un rapport en date du 11/04/2007 de l'ex DDAF, précise que des eaux en provenance des sources de ZIRULINA et d'une prise d'eau en rivière de FILITELLU rejoignent le répartiteur dans un compartiment séparé pour ensuite alimenter un réseau d'irrigation. « *Etant donné la configuration de ce répartiteur, une dégradation de la qualité de l'eau de LIBIU n'est pas à exclure* ».

# **Fin du document**

**COLONNA d'ISTRIA Raphaël**



**Commissaire enquêteur**